6e ANNÉE. N° 324. — VENDREDI, 29 AOÛT 1851.

ON S'ABONNE:

A Constantinople, au Bureau du Journal A Galata.

Dans les Villes des Départ., à l'Agence des Paquebots turcs.

A Malte, chez M. G. Melit, libraire.

A Marseille, chez Mr veuve Camelin.

A Londres, chez MM. James Cowie et Son, Foreign Newspaper Office, 1, St Ann's Lane, general Post Office.

JOURNAL DE CONSTANTINOPLE
ECHO DE L'ORIENT.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Constantinople . . . . . un an, 4 piastres
6 mois, 4
Provinces et Etrangers . un an, 9
6 mois, 5

PRIX DES ANNONCES:

La ligne . . . . . 5 piastres de 6.5

Le journal paraît les 4, 9, 14, 19, 24, 29 de chaque mois.

Les abonnements datent du 1er et du 16.

INTÉRIEUR.

CONSTANTINOPLE, 29 Août.

Lundi dernier, une cérémonie des plus importantes a eu lieu à la Porte. Des troupes impériales en grande tenue et en armes s'y trouvaient déjà depuis quelque temps, musique en tête, lorsqu'un peu avant cinq heures, un magnifique cortège composé de hauts fonctionnaires, a débarqué à Batchi-Capoussou, et s'est rendu à la Porte. Dans ce cortège étaient Férid efendi, premier secrétaire du Sultan, et Ali bey, membre du bureau de l'Anedji, troisième fils de Réchid pacha, Grand-Vézir. A cinq heures, le cortège arriva à la Porte, et se rendit à la salle du grand conseil, où se trouvaient le Grand-Vézir, les ministres de S. M. et les hauts fonctionnaires des diverses administrations. Férid efendi remit à Réchid pacha un hat impérial par lequel S. M. I. le Sultan lui faisait savoir qu'il avait daigné choisir son fils Ali bey pour époux de sa bien-aimée fille aînée, Naïmé Sultane, et que les fiançailles auraient lieu dans la journée. Le Grand-Vézir reçut le hat impérial avec les sentimens du plus profond respect et de la plus vive reconnaissance, et aussitôt Fuad efendi en donna lecture à haute voix en présence de la noble assistance. A l'occasion de l'honneur insigne que le Sultan venait de faire à Ali bey, Sa M. I., par ordonnance du même jour, a nommé ce dernier muchir et membre du conseil d'état.

Après cette cérémonie, le Grand-Vézir et son fils se rendirent au palais impérial de Beylerbey, pour renouveler à S. M. le Sultan les témoignages de leur dévouement sans bornes et de leur inaltérable et éternelle reconnaissance.

La Princesse impériale Naïmé Sultane est âgée d'environ 12 ans, et Ali pacha, qui est doué d'une intelligence précoce et des plus heureuses qualités du cœur et de l'esprit, est âgé de 18 ans.

L'honneur immense que le Sultan vient de faire à son fidèle Grand-Vézir, est la récompense d'une carrière où ce dernier n'a cessé de faire preuve du zèle le plus grand et de l'intelligence la plus haute pour seconder les magnanimes intentions de S. M. I. pour la gloire du trône et tous les intérêts de l'Empire. On voit que S. M. veut assurer à l'avenir les glorieuses et pacifiques conquêtes du passé et du présent, et en combinant de ses bontés intimes le Grand-Vézir qui l'a si bien aidé dans les travaux de rénovation qui ont placé l'Empire, en quelques années, dans une situation qui inspire le respect et l'admiration à toute l'Europe, le Sultan témoigne de la manière la plus éclatante qu'il veut, pour compléter sa grande œuvre, continuer à se servir du dévouement et des lumières du plus habile d'entre ses conseillers, et le monde civilisé ne pourra manquer d'applaudir encore et toujours à la grande sagesse du Souverain qui, en montant sur le trône glorieux de ses pères, s'est placé si résolument à la tête de tous les progrès raisonnables que réclamait l'état du pays.

Lundi matin, le karacoulak (huissier d'état) du Grand-Vézir, s'est rendu chez Soliman pacha, ministre de la marine, pour lui retirer les insignes de ses fonctions. En même temps, Selim bey, l'un des chambellans du Sultan, est allé chez Méhémet-Ali pacha, ministre sans portefeuille, pour l'inviter à se rendre au palais impérial de Beylerbey. Ce haut fonctionnaire a été aussitôt admis en présence de S.M., qui lui a annoncé qu'Elle venait de le nommer ministre de la marine. Après avoir offert à S. M. l'hommage de sa reconnaissance, Méhémet-Ali pacha a quitté le palais impérial et s'est rendu à la Porte vers une heure de l'après-midi, précédé de Selim bey, chargé de remettre au Grand-Vézir le Hatti-Chérif qui lui était adressé à l'occasion de cette nomination. La lecture de ce Hatti-Chérif a été faite dans la salle du grand conseil en présence de tous les ministres et hauts fonctionnaires de la Porte. Méhémed Ali pacha, après avoir reçu son investiture, s'est rendu à l'arsenal pour y prendre possession de ses nouvelles fonctions.

Nous nous inclinons toujours devant la volonté de S. M. le Sultan, dont toutes les pensées sont empreintes de la plus grande sagesse; et en disant que Soliman pacha s'est toujours montré un des plus fidèles et intelligens serviteurs du trône et du pays, nous ne croyons pas manquer de respect aux hautes prérogatives impériales. Le Sultan, d'ailleurs, en appelant ce haut fonctionnaire à son conseil d'État, témoigne que son auguste confiance ne s'est pas retirée de lui, et qu'au contraire il l'en juge toujours digne. Soliman pacha, depuis longtemps, occupe les hautes régions du pouvoir, et toujours il s'y est acquitté de ses devoirs avec la plus grande loyauté. C'est un des hommes qui honorent le plus la Turquie.

C'est pour la troisième fois que Méhémet-Ali pacha est appelé à administrer le département de la marine, et la décision impériale est, à elle seule, l'éloge de ce fonctionnaire distingué sous tant de rapports. Que pourrions nous, d'ailleurs, ajouter à ce que nous avons dit de lui dans notre feuille du 19 mai dernier, lorsqu'il quitta le ministère de la guerre. « Il a la pensée noble et chevaleresque, dîmes-nous alors; il a l'esprit ferme et résolu, et tout ne l'emporte sur lui en patriotisme et en dévouement pour le trône impérial; tout ne l'entre plus que lui la force, la dignité, l'indépendance complète de la Turquie. » Avec Soliman pacha, la marine impériale était en progrès; on peut être assuré qu'avec Méhémet-Ali pacha les progrès se continueront, et que l'activité et la volonté ferme qu'il apportait naguère dans l'accomplissement de ses devoirs de ministre de la guerre, il les mettra sans réserve au service des intérêts et des améliorations de la marine impériale, qui est une des grandes forces du pays.

Par ordonnance impériale en date du 25 de ce mois:

Nafiz pacha, directeur des fondations pieuses, est nommé ministre des finances, avec la surveillance des caisses des autres départemens ministériels, en remplacement de Rialed efendi, nommé directeur des fondations pieuses. C'est un homme spécial; Nafiz pacha a été plusieurs fois ministre des finances;

Soliman pacha, ex-ministre de la marine, est nommé membre du conseil d'État.

Par une autre ordonnance impériale de ces derniers jours:

Saïd pacha, inspecteur-général de la Roumélie, est nommé gouverneur-général de la province de Bosnie en remplacement de Hairedin pacha, dont de ses fonctions;

Kiamil pacha, membre du conseil d'État, est nommé inspecteur-général de la Roumélie, en remplacement de Saïd pacha.

Les gouvernemens ont, parmi les plus importans et les plus impérieux de leurs devoirs, celui de veiller au maintien de la santé publique et d'assurer le développement du bien-être des populations. A son origine, l'établissement des quarantaines en Europe eut pour but de répondre au premier point, et le régime en fut et dût être rigoureux.

Les États se sont également occupés du second point, et la pratique et la science ont décrédité que la liberté du commerce, originaire de l'Orient où elle n'a jamais perdu ses droits, était un excellent moyen d'augmenter la prospérité des masses, pour nous servir d'un mot assez nouvellement consacré par l'usage.

Mais pendant long temps, les quarantaines et la liberté ont paru s'exclure; on donnait plus de garanties à la santé publique, mais à la condition de faire payer beaucoup plus cher aux populations tous les objets qui leur étaient nécessaires. C'était reprendre d'une main ce qu'on offrait de l'autre. Il est évident qu'on se porte bien quand le corps a facilement ce qu'il faut.

Il y a déjà plusieurs années que la peur des épidémies à fait place à la raison et à l'autorité des faits; de même que les entraves du commerce ont dû considérablement diminuer devant le progrès et la libéralité des idées.

La Turquie peut revendiquer à bon droit ces deux résultats: elle a chassé la peste de ses états par ses bons établissemens sanitaires qui n'ont cessé de s'améliorer, et elle a servi de tout temps d'exemple aux États qui sentaient le besoin de se débarrasser des prohibitions domaniaires.

La France, l'Angleterre et l'Autriche ont compris les premières, parmi les nations de l'Europe, et après des études approfondies, qu'en matière de prescriptions quarantenaires, il fallait se conformer aux prescriptions de la science et du bon sens, et elles s'en sont bien trouvées.

Mais les autres États, qui, comme ces puissances, ont des intérêts dans la Méditerranée, sont restés complètement stationnaires dans leurs régimes surannés et sans raison de leurs quarantaines, et nous ne savons trop s'il en quelques-uns qui aient fait des progrès dans la théorie des doctrines nouvelles et acceptées par les hommes les plus compétens dans la matière.

Cependant, ce qui se fait encore sous ce rapport, dans les États de l'Italie, est si différent de ce qui se pratique chez les trois grandes puissances dont nous venons de parler, qu'il a bien fallu voir, aux cris si justes du commerce, s'il n'était pas temps de coordonner mieux les choses, et même d'établir pour tous ces États un régime uniforme. Ou on dire, parce que cela est vrai, que c'est une des exigences de la civilisation actuelle, et répétons ce que nous avons en occasion de dire plus d'une fois: La France, l'Angleterre et l'Autriche ont fait toutes les expériences possibles sans compromission pour leur état sanitaire, et elles sont arrivées à supprimer pour ainsi dire leurs quarantaines; et personne n'est fondé à dire qu'en aucune des circonstances qui ont amené ce résultat, elles ont manqué de sagesse. Ce qu'elles ont fait, les états de l'Italie doivent le faire; c'est l'intérêt de la civilisation qu'il en soit de la sorte, c'est aussi l'intérêt du commerce de la Turquie, qui, si les choses étaient, de leur part, maintenues sur l'ancien pied des rigueurs que rien ne justifie, aurait plein droit d'aviser et d'user de représailles. Mais hâtons nous de dire que les dispositions paraissent différentes à en juger par les conférences qui ont lieu en ce moment à Paris, et où se sont rendus les représentans spéciaux des puissances intéressées.

Puisque nous parlons de cette question si importante, nous ne saurions mieux faire que de reproduire en entier l'article suivant, qui est très bien fait et que nous empruntons au *Constitutionnel* du 23 juillet. Tous les points qui doivent être traités dans ces conférences y sont indiqués avec la plus grande netteté.

CONFÉRENCES SANITAIRES INTERNATIONALES.

Des conférences sanitaires avaient lieu à Paris. Quels ce que ces conférences? Quel est leur but, leur intérêt, leur importance? Voici sur ce sujet quelques renseignemens puisés à une source sûre.

Les divers systèmes sanitaires des États de l'Europe, en ce qui concerne les maladies dites contagieuses, ou transmissibles, ou contagieuses, reposent sur des données scientifiques qui présentent de grandes divergences. Tandis que dans certains États, des mesures sont encore la conséquence immédiate des opinions médicales que le XVI siècle répandit en Europe, dans d'autres elles prennent pour règle une autorité moins ancienne et l'observation moderne ont permis de modifier ces opinions anciennes. Il en, une incertaine incohérence dans les mesures adoptées par les administrations sanitaires des divers États de l'Europe contre les provenances des pays où des maladies se manifestent. Quiconque a parcouru le littoral de la Méditerranée, par exemple, — et c'est surtout en vue des intérêts qui se rattachent à la côte méditerranéenne que les conférences ont été provoquées — a dû être frappé de cette différence et de cette variabilité des mesures sanitaires en usage sur les divers points de la côte. Tantôt sévères jusqu'à la prohibition, tantôt faibles et tolérantes, ces mesures sont pour le commerce et pour les voyageurs une source d'embarras, d'ennuis, de tracasseries, de perte de temps et d'argent qui depuis long-temps ont fait le sujet de plaintes légitimes.

Le but premier et principal des conférences est de chercher à harmoniser et à rendre uniformes les mesures sanitaires reconnues utiles ou seulement problématiques dans les différens États qui ont des intérêts sur la côte de la Méditerranée.

Il ne paraît pas douteux de dire que cette pensée, toute française, en se réalisant aujourd'hui, ne se produit pas cependant aujourd'hui pour la première fois.

La première idée en fut émise en 1834; elle émana directement du ministère de l'agriculture et du commerce par un rapport de M. de Segur-Dupeyron, alors inspecteur sanitaire. Le gouvernement s'occupa quelque temps après de cette idée. M. Guizot, alors devenu ministre des affaires étrangères, prêta tout son concours à M. Cunin-Gridaine, ministre de l'agriculture et du commerce, des négociations s'entamèrent, mais elles ne purent aboutir, par des motifs qu'il est inutile d'indiquer.

En 1845, lors de la mémorable discussion qui eut lieu à l'Académie de Médecine sur la peste et les quarantaines, M. le docteur Méliet, qui prit une part active à cette discussion, déposa une proposition tendant à inviter le gouvernement à reprendre la question d'un congrès sanitaire international.

Plus tard, un de nos médecins sanitaires en Orient, dont la science déplore la perte, M. le docteur Prunt, adressa au ministre de l'agriculture et du commerce un mémoire étendu, dans lequel il développa avec talent tous les motifs qui militaient en faveur d'un congrès sanitaire. Ce mémoire renvoyé à l'examen du Comité consultatif d'hygiène publique, y fut l'objet d'un très beau rapport fait par M. Lassis-Lebat, dont les conclusions favorables furent unanimement adoptées.

Postérieurement, quelques tentatives eurent lieu en Italie pour réaliser l'idée d'un congrès sanitaire; se réunissant même annoncée à Livourne pour 1849; mais la France et l'Autriche, craignant la pression de quelques idées exclusives en matière de mesures sanitaires, refusèrent de s'associer à cette entreprise, qui n'eut pas de suite.

« L'idée du congrès sanitaire en était là, lorsque les dernières épidémies de choléra et de fièvre jaune qui ont ravagé l'Europe et l'Amérique, ont mis dans une triste évidence la nécessité de mettre un terme aux inquiétudes, aux embarras, aux vexations que les divers systèmes sanitaires suscitent au commerce et aux relations internationales. Survinrent alors l'affaire de l'Intendance de Marseille, et l'acte de vigueur par lequel M. Dumas, alors ministre du commerce, brisa le pouvoir de cette Intendance, et envoya M. le docteur Méliet à Marseille, en qualité de commissaire extraordinaire.

On sait avec quelle habileté et quel succès M. Méliet remplit une mission difficile, délicate et pleine de périls. Temoin de toutes les perturbations que les mesures sanitaires produisent dans le commerce, pouvant apprécier par lui-même la légitimité de ses doléances, s'étant enquis des pertes incalculables qu'il éprouve, du surcroît de dépenses que les quarantaines occasionnent au port de Marseille seulement, où, en très peu de temps, ces dépenses se sont élevées au chiffre de plusieurs millions, M. Méliet reprit avec ardeur l'idée d'un congrès sanitaire international, et en demanda avec instance la réalisation aussi prompte que possible.

De son côté, M. Duval, alors consul général à Gênes, qui, pendant l'exercice de ses fonctions et dans ses voyages sur le littoral de la Méditerranée, à Livourne et à Florence, à Rome et à Naples, a été à même d'apprécier la légitimité des griefs élevés par le commerce, a fait les plus louables efforts pour arriver à la réalisation de cette pensée, et employé à la faire réussir le crédit le mieux mérité.

Le gouvernement a accueilli cette proposition avec empressement. Dans son dernier Message, le Président de la République, attentif sur tous les intérêts véritables du pays, a annoncé solennellement la résolution prise de provoquer cette mesure, reconnue comme utile, et déjà conviée avec M. le ministre du commerce, M. le ministre des affaires étrangères a sollicité et obtenu l'adhésion de toutes les puissances intéressées dans la question. Déjà les divers États conviés ont envoyé leurs délégués.

Les conférences vont donc avoir lieu; elles se tiendront à Paris, au ministère des affaires étrangères, et l'on annonce leur ouverture pour demain 30 juillet.

Mais pour que cette sorte de congrès pût se réunir et délibérer avec fruit, il fallait donner une base à ses délibérations, il fallait instituer un programme pour les conférences. Et c'est encore par la haute raison de M. Dumas, alors ministre du commerce; c'est aussi ce que les deux ministres qui lui ont succédé, MM. Schneider et Buffet, ont voulu réaliser. A M. Buffet surtout, et à son collègue, M. le ministre des affaires étrangères, très habituellement occupés par M. l'ambassadeur de Lamoricière, revient l'honneur d'avoir poussé cette affaire difficile, délicate, sans analogue et sans précédens, avec une telle activité, que la voilà sur le point d'aboutir. Le moyen de régler ce programme a été naturellement confié à M. Méliet, qui revient une grande part dans la réunion du congrès. Sans vouloir livrer à la publicité des faits de détail, nous ajoutons la conférence semble doit conclure, nous croyons utile d'indiquer les principales bases de ce programme qui, adressé à toutes les puissances intéressées, et à leurs représentans à Paris, a trouvé partout un accueil favorable et a été considéré partout comme un terrain propice à la conciliation et à l'entente de tous les intérêts.

« La première condition du programme, c'est que la publicité et toutes les questions qui lui sont afférentes, seront écartées des délibérations de la conférence. On comprend les motifs de cette réserve sans laquelle la réunion des délégués n'est certainement pas et possible.

Il en sera de même des questions purement scientifiques dont la discussion ne pourrait conduire à aucun résultat utile dans une conférence dont le but doit être essentiellement pratique. Discrètes et respectées pour toutes les opinions, elles vont désormais chacun pourra faire ses réserves; mais, d'un commun accord, ces opinions seront tenues à l'écart, afin d'aviser uniquement aux moyens de s'entendre sur des questions de fait et d'application.

Ces questions de fait et d'application seront résolues par voie de traités, soit toutefois la ratification ultérieure des gouvernemens respectifs.

Le congrès posera le principe même des mesures; il les déclarera obligatoires pour tous; déclaration de fait, sans acception et avec toute réserve de doctrines. Il s'occupera ensuite des moyens de rendre ces mesures sanitaires uniformes, tout en cherchant à prendre les modifications que pourraient rendre nécessaires des lieux, les distances et autres circonstances.

Ces questions générales résolues, le congrès s'occupera des questions sanitaires proprement dites.

Il s'agira de déterminer d'abord quelles sont les maladies auxquelles doivent s'appliquer les mesures sanitaires à la peste sur laquelle tout le monde est à peu près d'accord; à la fièvre jaune et au choléra-morbus, à propos desquels existent de très grandes divergences. Mais ces maladies peuvent exister à l'état sporadique, c'est-à-dire rigoureusement parler, pas constamment, par cas isolés, peu nombreux, et alors, dit la science moderne, non transmissibles, ou bien avoir à l'état épidémique et sur de grandes masses. Les mesures sanitaires s'appliqueront-elles également dans les deux circonstances? Question des plus graves et résolue de diverses manières. La France a tranché la difficulté en ce qui concerne la peste, résultat obtenu par la discussion de 1845 à l'Académie de Médecine. Si, par une entente commune, il est possible de limiter les mesures sanitaires aux seuls cas d'épidémie, la conférence aura rendu un service immense au commerce. Nous croyons avoir qu'il existe une tendance marquée vers l'adoption de ce principe parmi des hommes considérables de l'Italie.

En quoi doivent consister les mesures sanitaires? Ici vient se placer l'examen des quarantaines, de leur durée, de leur rigueur, de lazarets et de leur régime, de l'isolement et de ses exigences, enfin des mesures hygiéniques de toute nature et de leur importance. On comprend que nous ne puissions qu'indiquer les tous ces sujets divers.

Une question d'une grande importance occupera ensuite la conférence. Convient-il de poser en principe que toute provenance d'un lieu actuellement sain, doit être reputée saine et, comme telle exempte de précautions sanitaires, même celles d'Orient, sauf à exiger, comme le fait la France, un médecin sanitaire à bord? Faut-il la présence du médecin sanitaire à bord? Cette question se lie, par une chaînetté étroite, à celle de l'existence d'institutions sanitaires sérieuses en Orient. A cet égard, il est juste de reconnaître qu'un progrès considérable s'est opéré en Egypte et surtout en Turquie. Ces États sont aujourd'hui en possession d'institutions sanitaires qui permettent aux autres nations de se relâcher de leur ancienne sévérité. C'est à l'action et l'influence des nations européennes que ces institutions doivent leur existence en Orient, et les plus graves intérêts commandent à l'Europe une vive sollicitude sur leur maintien et sur leur fonctionnement sérieux. C'est sur ces institutions, d'une part, et d'autre part sur la présence des médecins sanitaires français en Orient, que la France, toujours à l'avant-garde du progrès, s'est fondée pour admettre en libre pratique, après huit jours de traversée, les provenances de l'Orient, arrivant en patente nette.

Ainsi, comme on peut le voir, la sécurité de l'Europe à l'égard de la peste d'Orient, est une question à trois termes, dont ce sera un grand honneur pour notre Académie de Médecine d'avoir indiqué la filiation; institutions sanitaires fortes en Orient et présence de Médecins sanitaires aux lieux mêmes où naît et se développe la peste; surveillance pendant la traversée; mesures de précaution dans les ports d'arrivée par les quarantaines et par les lazarets. C'est à l'exécution uniforme et générale de ce plan tout français, dégénit de l'expérience et de l'observation scientifiques, qu'il serait bien désirable de voir tendre les efforts de la conférence afin d'arriver à un accord commun, sur un point d'un intérêt commun.

Nous venons de parler de nos médecins sanitaires institués en Orient: le congrès aura à délibérer, non sur l'utilité de cette création française, qu'un nombreux logique et précieux expérience a suffisamment démontrée, mais sur la généralisation de cette institution par les autres États, ou ce qui serait mieux encore, peut-être, sur la convenance d'entretenir les médecins sanitaires à frais communs.

Le congrès aura à déterminer le sens rigoureux et précis des diverses sortes de *patentes*, des précautions à prendre contre les animaux, les hardes, les effets à usage, les bâtimens, les marchandises, les dépêches et lettres, à préciser avec plus de rigueur et de logique cette distinction surannée entre les marchandises *susceptibles* et non *susceptibles*, toutes choses sur lesquelles des abus connus existent, et sur lesquelles il s'agit enfin de revenir avec les lumières et les exigences de la science moderne.

Il est une question de la plus haute portée et dont le commerce demande à grands cris la solution: quand doivent cesser les quarantaines, quand doivent finir les précautions sanitaires? Le commerce apprendra avec satisfaction que cette question est une des principales du programme.

Des questions non moins importantes, et dont la solution n'est pas moins vivement sollicitée par le commerce méditerranéen, feront aussi l'objet des délibérations du congrès. Parmi elles, se rencontrent celles des *droits sanitaires*, source et objet de tant d'embarras et de pertes pour la navigation.

Le programme se termine par l'indication de deux points importans dont l'examen clora dignement la session du congrès, à savoir l'institution d'un *tribunal arbitral international*, et le projet d'un *Code sanitaire* officiel de la Méditerranée.

On comprend que nous n'ayons pu qu'indiquer très rapidement les points principaux de ce programme, et que nous en ayons omis un grand nombre plus ou moins secondaires. Mais nous croyons que ce qui précède est suffisant pour montrer d'abord avec quelle intelligence et quelle connaissance complète de la matière ce programme a été rédigé par M. Méliet, pour faire comprendre aussi le but élevé, l'importance générale et l'utilité incontestable de la réunion du congrès sanitaire.

Nous avons d'ailleurs à présenter ici cette remarque importante: c'est que si le programme français soulève toutes les questions, comme c'était son devoir de programme, il n'a la prétention d'imposer la solution d'aucune, et que la plus entière liberté sera laissée à toutes les opinions de se produire et de se défendre. Dans seulement, et comme expression d'une pensée individuelle, combien il est désirable qu'à une époque où les rapports des peuples se multiplient de plus en plus, et où ces relations, de plus en plus nombreuses et fréquentes, tournent au bénéfice du bien-être général et de la civilisation, les questions du congrès sanitaire reçoivent une solution favorable à la liberté commerciale, tout en sauvegardant les intérêts sacrés de la santé publique!

On se fera difficilement une idée des pertes que le commerce et la navigation subissent par suite de l'incohérence et de la diversité des mesures sanitaires! Ces pertes sont énormes. Les choses en sont à ce point, qu'un navire partant de Marseille pour Beyrouth, par exemple, s'il a le malheur de toucher à tous les pays de la côte, de se soumettre partout aux exigences diverses des différentes États, pourrait bien, semblable à ces con-